

COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2016

1 - Protection fonctionnelle des élus et fonctionnaires : Décision de prise en charge

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2 - SEM SEPA : Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la SEM SEPA – Exercice 2002 et suivants

Sur rapport de M. LAFITE, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes a contrôlé dernièrement la gestion de la société d'économie mixte d'équipement des Pays de l'Adour, dont la ville de Biarritz est actuellement actionnaire minoritaire, sa participation représentant 0,38 % du capital (soit 6 100 €).

Au terme de l'instruction, la Chambre Régionale des Comptes a adressé au président de la SEPA, son rapport d'observations définitives pour les exercices 2002 et suivants. Il porte notamment sur les suites données au précédent contrôle, sur le suivi des opérations d'aménagement, sur la situation financière de la société depuis 2008 et sur la stratégie de la SEPA pour l'avenir.

Ce rapport a été communiqué à Monsieur le Maire le 18 décembre 2015, afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal conformément à l'article L 243.5 du code des juridictions financières.

Aussi, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

3 - Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak : Approbation de la modification des statuts

Sur rapport de Mme DAGUERRE, par délibération en date du 26 mars 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz a confirmé l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak et a adopté ses statuts.

Ce Syndicat a pour objet principal la gestion de la fourrière intercommunale.

En raison du retrait de la Ville d'Halsou, l'article 1^{er} des statuts du Syndicat relatif à sa composition doit être modifié pour en tenir compte.

Les statuts modifiés seraient alors conformes à l'article L 5711-1 du CGCT prévoyant la soumission de ces modifications de statut pour approbation à l'ensemble des communes membres.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurak.

ADOPTE

4 – Projet de périmètre issu du schéma de coopération intercommunale des Pyrénées-Atlantiques – Vote de l'assemblée

Sur rapport de M. VEUNAC, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques a, par courrier en date du 14 mars dernier, invité Mr le Maire à recueillir l'accord du conseil municipal sur « le projet d'arrêté de périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale » à l'échelle du Pays Basque.

Préalablement à l'arrêté de ce périmètre, le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale), après consultation du conseil municipal de chaque commune concernée, a fait l'objet, conformément aux dispositions législatives, d'un examen par la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est réunie à quatre reprises.

Les propositions de modifications du projet, conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus à l'article L.5210-1-1 du GGCT, et adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI ont été intégrées dans le SDCI qui a ensuite été validé par arrêté préfectoral du 11 mars 2016.

Au vu de cet arrêté Mr le Préfet a pris, le 14 mars 2016, un arrêté de projet de périmètre unique dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Selon les dispositions de l'article 35-III de la loi du 7 août 2015, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours, à compter de sa notification, pour se prononcer sur ce projet de périmètre territorial qui débouchera vers la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération du Pays Basque.

Au terme de ce délai de 75 jours, l'accord des communes sera réputé acquis si la moitié des communes, représentant la moitié de la population du Pays Basque, composée de 295 970 habitants répartis sur 158 communes, se prononce favorablement.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 19 novembre dernier, avait déjà été appelé, conformément à la loi Notre, à se prononcer et avait donné un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le projet de l'EPCI unique

Le scénario d'organisation institutionnelle élaboré par les services de l'État, propose de créer une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays Basque.

Il s'agit de procéder à un regroupement intégré, par fusion des 10 intercommunalités, à fiscalité propre, existantes sur le territoire en vue de former une intercommunalité unique.

Composée de 295 970 habitants répartis sur 158 communes, les principales caractéristiques de la future agglomération du Pays Basque seraient les suivantes.

⇒ En matière de gouvernance :

- un conseil communautaire composé de 232 membres représentant les 158 communes, soit une assemblée de grande dimension
- une commission permanente dotée de toutes les attributions susceptibles de lui être dévolues, à l'exception toutefois de celles expressément prévues par la loi et qui sont l'adoption du budget annuel, les décisions relatives au fonctionnement de l'EPCI, les délégations de gestion à un établissement public, les orientations dans le domaine de l'aménagement, qui relèvent du seul conseil communautaire.

⇒ en matière d'organisation :

L'organisation reposerait sur trois niveaux d'institution : la communauté d'Agglomération, les communes, les établissements publics de gestion territoriale et les syndicats mixtes, dont le rôle serait d'exercer les compétences « orphelines » non reprises par la Communauté d'agglomération (petite enfance, culture, sport ...) soit une strate supplémentaire dans l'organisation territoriale.

⇒ en matière de compétences :

- Le statut de la communauté d'agglomération entraîne de droit l'exercice des compétences obligatoires suivantes :
 - ☞ le développement économique
 - ☞ l'aménagement de l'espace,
 - ☞ l'équilibre social de l'habitat
 - ☞ la politique de la ville
 - ☞ La gestion de services d'intérêt collectif
 - ☞ l'environnement et le cadre de vie
- En ce qui concerne les compétences optionnelles celles-ci ne sont pas à ce jour arrêtées. Elles pourraient concerner :
 - ☞ l'accueil des gens du voyage
 - ☞ la gestion des milieux humides (obligatoire en 2018)
 - ☞ l'eau (obligatoire en 2020)
 - ☞ l'assainissement (obligatoire en 2020)
 - ☞ la collecte des déchets ménagers
 - ☞ la voirie d'intérêt communautaire
 - ☞ les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - ☞ l'action sociale d'intérêt communautaire

⇒ en matière fiscale et budgétaire :

☞ un passage en fiscalité propre unique (FPU) qui conduirait à une harmonisation des différentes modalités fiscales et financières des EPCI actuels.

☞ la convergence des différents taux actuellement pratiqués sur celui des l'EPCI le plus intégré.

☞ des modalités neutralisation des taux de fiscalité dans le temps.

A ce jour un certain nombre de mesures fiscales ne sont pas arrêtées et nécessiteront des modifications législatives ou réglementaires

Une alternative à l'EPCI unique

Face à la volonté de l'Etat de réaliser une intégration immédiate des collectivités du Pays Basque, une alternative a été proposée par des élus qui considèrent que la création d'une communauté d'agglomération unique est une solution précipitée et non aboutie soulevant des problèmes non résolus, notamment en matière de gouvernance de l'EPCI unique ,du périmètre des compétences transférées des communes vers l'EPCI unique en enfin de fiscalité.

Ils considèrent que L'Etat plaque précipitamment sur le Pays Basque et ses diversités une forme institutionnelle « prêt à porter » sans véritable projet.

L'alternative, au modèle unique d'agglomération porté par l'Etat, consiste donc à associer les intercommunalités du Pays Basque au sein d'un Pôle métropolitain, étape fédérale conduisant au même objectif d'intégration.

En quelque sorte fédérer pour mieux intégrer.

En conséquence et à la lumière des informations données ci-dessus, il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, décrivant le périmètre de la Communauté d'agglomération Pays Basque issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Adour Côte Basque-Adour, de la Communauté d'agglomérations Sud pays Basque, de la Communauté de communes d'Amikuze, de la communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre, de la communauté de communes de Garazi-Baigorri, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes d'Hasparren, de la communauté de communes du pays de Bidache, de la communautés de communes Errobi, de la communauté de communes Nive -Adour.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. et à la demande de plus d'un tiers du Conseil Municipal, le scrutin a lieu à bulletins secrets.

- Nombre d'inscrits :	35
- Bulletins blancs :	0
- Exprimés :	35
- Votants :	35

22 CONTRE – 13 POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE CONTRE

5 - Eglises St Charles et St Joseph : Subventions pour travaux – Signature de la convention de financement

Sur rapport de M. DESTIZON, la toiture des églises Saint Charles et Saint Joseph de Biarritz a nécessité en 2014-2015 des travaux de réparation chiffrés à 454 701,94 € H.T., qui ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Diocèse, qui en a assumé la charge.

Celui-ci a présenté une demande de participation financière à la ville de Biarritz.

Les églises St Charles et St Joseph font en effet partie du patrimoine architectural et urbain de Biarritz. Elles participent à la vie sociale de leurs quartiers et à la vie culturelle de la ville notamment en accueillant tous les 2 ans le festival international d'orgue de Biarritz.

La réalisation des travaux de réparation des toitures de ces églises présentant ainsi un intérêt public local, il est proposé de participer à ces travaux à hauteur de 100 000 €.

Le versement de cette participation financière interviendrait sur l'exercice 2016.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs établie entre la Ville de Biarritz et l'association diocésaine de Bayonne, Lescar et Oloron.

ADOPTE
M. BOISSIER S'ABSTIENT

6 - Passation de marché en groupement de commandes : Autorisation de signature de conventions

Sur rapport de M. AMIGORENA, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité, pour des collectivités publiques, de constituer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics. Cet article permet également d'associer au groupement de commandes des personnes morales de droit privé.

Ces groupements de commandes permettent de réaliser des économies d'échelle sur les prestations et fournitures achetées, et de mutualiser les frais de passation des marchés.

Il est prévu de constituer les groupements de commandes suivants :

Groupement de commandes Ville de Biarritz / S.I.A.Z.I.M. pour les marchés suivants :

- Marché pour la maintenance des jeux pour enfants : minimum annuel 5 000 € T.T.C. - maximum annuel 20 000 € T.T.C. - Renouvelable 2 fois.
- Accord cadre pour les prestations de réparation des jeux pour enfants : minimum annuel 7 500 € T.T.C. - maximum annuel 30 000 € T.T.C. - Renouvelable 2 fois.

- Travaux annuels d'éclairage public : minimum annuel 60 000 € - maximum annuel 240 000 € - Renouvelable 2 fois.

Groupement de commandes Ville de Biarritz / S.I.A.Z.I.M. / E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME / SEM BIARRITZ OCEAN / C.C.A.S. / Association VERSION ORIGINALE pour le marché suivant :

- Marché d'entretien et maintenance des portes, portails et barrières automatiques - Renouvelable 2 fois.

Des conventions de groupement de commandes doivent être établies pour chaque marché, afin de désigner le coordonnateur du groupement et de définir les missions de celui-ci.

La signature de ces conventions doit être autorisée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les conventions de groupements de commandes listées ci-dessus entre la Ville de Biarritz et les divers membres des groupements.

ADOPTE

7 - Opération « Assainissement/AEP avenue Edouard VII et avenue de l'Impératrice » : Autorisation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération Côte Basque Adour

Sur rapport de M. DESTIZON, le réseau d'assainissement unitaire Avenue de l'Impératrice, de même que la canalisation d'eau potable avenue Edouard VII et Avenue de l'Impératrice nécessitent la réalisation de travaux de renouvellement.

Deux maîtres d'ouvrages sont concernés :

- l'Agglomération Côte Basque-Adour, pour le réseau d'assainissement
- la Commune de Biarritz, pour le réseau d'eau potable

Ces ouvrages étant, sur près de 40% du tracé, à proximité immédiate l'un de l'autre, il paraît opportun, dans un souci d'homogénéité et d'impact sur l'espace public de prévoir une intervention simultanée avec une co-maîtrise d'ouvrage unique.

Il est proposé de désigner la Ville de Biarritz en qualité de maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre, des études SPS, l'exécution des sondages éventuellement nécessaires et la réalisation des travaux suivants :

TRANCHE FERME :

Avenue Edouard VII :

- 1) Liaison des réseaux AEP avenue Edouard VII et venelle Edouard VII
- 2) Renouvellement de la canalisation AEP sur deux tronçons :
 - Devant la boutique Hermès
 - Devant l'immeuble le Sahel

Avenue de l'Impératrice :

- 1) Renouvellement de la canalisation AEP entre le carrefour du palais et la rue Lavigerie
- 2) Réfection en lieu et place du réseau d'assainissement unitaire entre la rue de Russie et la rue Sarasate

TRANCHE CONDITIONNELLE :

Avenue de l'Impératrice : renouvellement de la canalisation AEP entre la rue Lavigerie et la rue Edith Cavell

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Ville de Biarritz et l'Agglomération Côte Basque-Adour.

ADOPTE**8 - Zone Iraty/La Négresse : Projet d'aménagement urbain - Extension du périmètre d'études**

Sur rapport de Mme MOTSCH, par délibération, en date du 13 décembre 2013, notre conseil avait délibéré conformément au code de l'urbanisme et son article L 111.10 afin :

- de créer et prendre en considération un secteur d'études d'aménagement réservé sur le périmètre de la zone d'Iraty/La Négresse, tel que délimité sur un plan joint à la délibération,
- d'approuver les orientations stratégiques prévues dans la délibération, servant de base à l'aménagement réservé de ce quartier et la mise au point définitive d'un schéma d'aménagement,
- de prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme ce schéma d'aménagement issu des études lancées et réflexions, permettant de répondre aux objectifs précités lors de la prochaine modification ou révision.

Depuis, l'avancée des études et des réunions avec les représentants de l'Agglomération Côte Basque Adour, ont montré la nécessité d'étendre ledit périmètre côté Rue Luis Mariano.

En effet, en accord avec l'Agglomération Côte Basque Adour, il est apparu impératif qu'un ouvrage de franchissement de la voie ferrée soit établi entre cette zone d'Iraty et la Rue Luis Mariano.

En conséquence, le Conseil Municipal a été invité à :

- décider l'extension du périmètre d'études de l'aménagement de la zone d'Iraty.

ADOPTE

9 - 4 Avenue de la Gare parcelle n° AX 418 : Décision d'acceptation de l'offre d'achat

Sur rapport de Mme MOTSCH, conformément à la délibération en date du 17 avril 2015, un appel à candidatures a été lancé, avec un prix minimum de 390 000 euros, pour rechercher un candidat intéressé par l'acquisition de la propriété bâtie dénommée «OROITZAPENA », cadastrée AX n°418, sise à Biarritz 4 avenue de la Gare, selon un cahier des charges définissant les charges et conditions de la vente du bien.

Aucune offre n'a été déposée durant la période ouverte de candidature.

Par la suite, par délibération en date du 30 septembre 2015, il a été décidé de lancer une procédure de vente aux enchères de ce bien, au prix minimum de 330 000 euros, selon un cahier des conditions de vente notarié.

Cette procédure s'est avérée également infructueuse.

Postérieurement à ces deux procédures de vente, la Ville de Biarritz a reçu une offre de Béatrice et Christophe PENE pour ce bien au prix de 310 000 euros.

Interrogé à ce sujet, une agence immobilière a pour sa part estimé le bien à un prix de 260 000 euros.

Le service local du domaine de son côté, par avis du 11 mars 2016, a estimé la valeur vénale du bien à 349 000 euros et, précise que, compte tenu du contexte immobilier actuel, l'offre reçue de 310 000 euros pour ce bien est considérée comme acceptable et n'appelle pas d'observation de sa part.

Considérant que malgré les nombreuses visites (une trentaine de personnes) et malgré les publicités effectuées, aucune offre supérieure n'a été formulée depuis près d'un an.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre de 310 000 euros par Béatrice et Christophe PENE,
- de céder la parcelle bâtie cadastrée AX n° 418 d'une contenance cadastrale de 95 m², sise à BIARRITZ, 4 Avenue de la Gare au prix de 310 000 Euros, à Béatrice et Christophe PENE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation générale, à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction.

ADOPTE

10 - 4bis Avenue de la Gare parcelle n° AX 419 : Décision d'acceptation de l'offre d'achat

Sur rapport de Mme MOTSCH, conformément à la délibération en date du 17 avril 2015, un appel à candidatures a été lancé, avec un prix minimum de

320 000 euros, pour rechercher un candidat intéressé par l'acquisition de la propriété bâtie dénommée «IGUSKIAN », cadastrée AX n°419, sise à Biarritz 4bis avenue de la Gare, selon un cahier des charges définissant les charges et conditions de la vente du bien.

Aucune offre n'a été déposée durant la période ouverte de candidature.

Par la suite, par délibération en date du 30 septembre 2015, il a été décidé de lancer une procédure de vente aux enchères de ce bien, au prix minimum de 280 000 euros, selon un cahier des conditions de vente notarié.

Cette procédure s'est avérée également infructueuse.

Postérieurement à ces deux procédures de vente, nous avons reçu une offre de Patricia et Christophe AMESTOY pour ce bien au prix de 280 000 euros.

Interrogé à ce sujet, une agence immobilière a pour sa part estimé le bien à un prix de 240 000 euros.

Le service local du domaine de son côté, par avis du 11 mars 2016, a estimé la valeur vénale du bien à 300 000 euros et, précise que, compte tenu du contexte immobilier actuel, l'offre reçue de 280 000 euros pour ce bien est considérée comme acceptable et n'appelle pas d'observation de sa part.

Considérant que malgré les nombreuses visites (une trentaine de personnes) et malgré les publicités effectuées, aucune offre supérieure n'a été formulée depuis près d'an.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre de 280 000 euros par Patricia et Christophe AMESTOY,
- de céder la parcelle bâtie cadastrée AX n° 419 d'une contenance cadastrale de 107 m², sise à BIARRITZ, 4bis Avenue de la Gare au prix de 280 000 Euros, à Patricia et Christophe AMESTOY,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation générale, à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction.

ADOPTE

11 - Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016/2021 : Avis du Conseil Municipal sur le projet

Sur rapport de M. VEUNAC, le précédent Programme Local de l'Habitat 2010/2015 étant arrivé à son terme en décembre 2015, l'Agglomération Côte Basque Adour a lancé par délibération en date du 30 septembre 2014, l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2016/2021.

Après plus de 2 ans de travail, par délibération, l'Agglomération Côte Basque Adour a, le 23 mars 2015, arrêté le projet de PLH, sur le territoire des cinq communes, projet qui a été notifié à ces dernières afin qu'elles donnent leurs avis par délibération, conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Programme Local de l'Habitat est le cadre réaliste de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. C'est un outil essentiel qui prend en compte les évolutions réglementaires, notamment au regard de l'article 55 de la loi SRU (obligation de 25 % de logements locatifs sociaux et rythme de rattrapage) puisque les objectifs ainsi validés, constituent l'un des paramètres d'appréciation pour l'application ou non d'une procédure de carence.

Ainsi, il traite de l'ensemble des questions de l'habitat. Etabli pour une durée minimale de 6 ans, il définit, en assurant une répartition équilibrée, les orientations projets et actions à l'échelle intercommunale, communale, ainsi que par quartier ou secteur.

Le Programme Local de l'Habitat définit les objectifs et les principes d'une politique, visant à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Pour résumer, il est l'instrument de pilotage et de programmation, de la politique du logement et de l'habitat sur notre agglomération.

L'ambition du précédent Programme Local de l'Habitat a été d'encourager le développement d'une offre nouvelle dans un objectif de rééquilibrage, la territorialisation et l'articulation avec les documents d'urbanisme.

C'est ainsi, que 2 900 logements locatifs sociaux ont été financés entre 2010 et 2015 sur l'agglomération, soit 483 par an en moyenne. Cet objectif correspond à 114 % de l'objectif fixé, comme cela ressort du tableau suivant.

	Objectifs 2010-2015				Logements financés 2010-2015				Etat d'avancement		
	PLAI	PLUS	PLS	Total	PLAI*	PLUS	PLS**	Total	PLAI	PLUS	PLS
Anglet	205	503	168	876	288	551	205	1044	140%	110%	122%
Bayonne	228	612	185	1025	206	552	285	1043	90%	90%	154%
Biarritz	68	182	40	290	110	217	88	415	162%	119%	220%
Bidart	55	120	35	210	26	64	137	227	47%	53%	391%
Boucau	36	84	28	148	54	117	0	171	150%	139%	0%
ACBA	592	1501	456	2549	684	1501	715	2900	116%	100%	157%

Légende	<50%	50 à 100%	>100%
---------	------	-----------	-------

Ce document comprend quatre parties :

1° - Le diagnostic qui comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'agglomération. Ce diagnostic fait ressortir les éléments suivants :

Ce diagnostic met en évidence un marché de l'habitat qui maintient une ségrégation résidentielle pour près de 70 % des ménages de l'agglomération plus marqués pour les ménages les plus en difficultés sociales ou ayant des revenus et ou ceux nécessitant des solutions adaptées.

2° - Les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat 2016/2021

Les orientations stratégiques visent à expliciter les enjeux de politique publique en matière d'habitat dans l'action à conduire. Le programme d'actions est adossé à 6 orientations opérationnelles déclinées dans 19 fiches actions :

➤ Vers un développement de l'offre davantage maîtrisé, diversifié et intégré dans un urbanisme de projet avec un objectif moyen annuel, toutes catégories confondues, de 1 200 logements.

La répartition par commune est la suivante :

Objectifs/catégorie de logement	Anglet	Bayonne	Biarritz	Bidart	Boucau	ACBA
PLAI/LLS	464	86	104	95	71	820
PLUSILCS	72	230	172	170	120	1064
PLS	310	374	69	50	47	850
Accession maîtrisée	400	800	30	40	75	1145
Libre (max)	827	1581	255	145	107	2915
Totaux	2775	2875	630	500	420	7200

La ventilation par produit de logements sociaux a été établie selon le cadre de référence réglementaire :

- Pour les PLAI : 30 % de PLAI sur LLS pour les communes dont le taux SRU < à 25 %
- Pour les PLS : Maximum de 30 % pour les PLS pour les communes dont les taux SRU sont > à 10 % et 20 % pour celles dont le taux > à 10 %.

Les communes d'Anglet, Biarritz, Bidart et Boucau ont fait le choix de plafonner la part de PLS à 20 % sur le total des LLS.

Pour cela, la ville de Biarritz aura à produire 630 logements sur la période 2016-2021, soit 105 logements par an, dont 58 logements locatifs sociaux.

Résultats SRU attendus à l'issue du PLH 2016-2021	Résidences principales 1/1/2015	Logements sociaux au 01/01/2015 (SRU)		Objectifs du PLH		% de logements locatifs sociaux au terme du PLH
		Nombre	%	toutes catégories de logements	dont LLS	
Anglet	20 053	2665	13,29%	2775	1548	18,68%
Bayonne	24928	6554	26,29%	2875	690	25,03%
Biarritz	15141	1349	9,91%	630	345	10,74%
Bidart	3 460	454	13,12%	500	315	17,75%
Boucau	3811	591	15,51%	420	238	20,24%

- Vers une meilleure prise en compte et un meilleur partage de la réponse logement apportée aux publics les plus fragiles.
- Le maintien qualitatif du parc existant.
- Une mise en œuvre effective et partenariale du PLH par l'organisation d'une gouvernance et d'une communication large sur l'habitat auprès des administrés.

3° - Le programme des orientations opérationnelles et des actions visant à :

- une offre davantage maîtrisée et intégrée dans un urbanisme de projet.
- une meilleure prise en compte et un meilleur partage de la réponse logements des publics les plus fragiles,
- à s'assurer du maintien qualitatif du parc existant,
- une mise en œuvre effective et partenariale du PLH.

4° - La territorialisation rappelant les éléments de cadrage du PLH et un chapitre sur chaque commune.

Concernant la commune de Biarritz,

- Au niveau des résultats du Programme Local de l'Habitat 2010/2015

Les résultats obtenus doivent être salués et font ressortir un résultat de :

- 162 % pour les PLAI,
- 119 % pour les PLUS,
- 220 % pour les PLS.

Il peut être relevé sur notre commune :

- compte tenu d'un Plan Local d'Urbanisme adapté et non permissif, la production de logements libres a été maîtrisée,
- il n'y a eu que très peu de logements en VEFA,
- les secteurs de diversité sociale, n'ont permis de produire aucun logement social conventionné,
- malgré les handicaps structurels et réglementaires existants sur Biarritz, la rareté du foncier, le coût très élevé de ce dernier, les objectifs ont été largement atteints sur l'ensemble des produits, avec 415 logements sociaux financés et 143 % des objectifs (essentiellement PLAI et PLUS).

A terme, l'opération Kléber permettra la création de 268 logements locatifs sociaux.

C'est ainsi que pour le bilan triennal 2014/2016, l'objectif tel que prévu par l'ancien PLH – 245 logements supplémentaires va être respecté.

- Au niveau des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2016/2021

Avec le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat, nous passerons d'un taux de 9,91 % à un taux de 10,74 % au terme du futur PLH.

Comme cela ressort des tableaux précédents, les objectifs quantitatifs et qualitatifs représentent près de 9 % des objectifs de l'Agglomération Côte Basque Adour, avec 630 logements à réaliser (soit une moyenne de 105 logements par an), dont 345 logements sociaux en 6 ans.

Cet objectif 2016/2021 de 55 % de logements locatifs conventionnés supérieur de 5 % à l'objectif 2010/2015 qui était de 50 % est très ambitieux et ne pourra être respecté que si toutes les conditions de réussite sont réunies.

Pour le prochain Programme Local de l'Habitat, il faut être conscient que nous ne retrouverons pas certains éléments favorables de la période précédente, sachant que la ZAC Kléber est en voie d'achèvement et que dans un cadre budgétaire contraint eu égard aux ponctions drastiques de l'Etat, la ville n'aura pas la possibilité de dégager des moyens financiers équivalents.

Il doit être rappelé une nouvelle fois, au moment de se prononcer sur le Programme Local de l'Habitat 2016/2021, les contraintes structurelles et réglementaires très fortes qui handicapent lourdement Biarritz, pour la production de logements et notamment logements locatifs sociaux.

Plus de 50 % du territoire est couvert par des servitudes empêchant la production de collectifs (loi Littoral, plan d'exposition au bruit de l'aérodrome) le rapport nombre de logements/hectare le plus fort du département, sans évoquer même les restrictions d'urbanisation engendrées par la vingtaine de bâtiments ou sites classés ou la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), en cours de transformation en A.V.A.P.).

- Au niveau des orientations opérationnelles et actions

Tous les outils et mécanismes favorisant la production de logements sociaux, sont parfaitement déclinés mais, il faut hélas être conscient du peu d'efficacité de certains.

Il sera, par ailleurs, insisté sur le caractère impératif de laisser au PLU la possibilité d'exclure l'application des SDS pour les opérations comprises dans un projet d'aménagement dont la programmation a fait l'objet d'une délibération compte tenu de la spécificité du programme ou les raisons d'intérêt général.

Les questions de savoir au bénéfice de qui doivent être inscrits ces emplacements réservés, (l'agglomération possédant tous les leviers d'actions avec les compétences SCOT, PLUi, habitat logement et la délégation aide à la pierre) et les moyens financiers pour les acquérir doivent aussi être étudiées dans le cadre de ce PLH.

Les autres instruments (bonification d'emprise et de gabarit, typologie à fixer dans le Plan Local d'Urbanisme, emplacements réservés, etc...) sont effectivement à utiliser, sachant qu'il sera impératif pour les Plans Locaux d'Urbanisme et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, de prévoir des règles permettant une insertion harmonieuse dans l'environnement naturel et urbain de toute opération d'urbanisation nouvelle.

Eu égard à la rareté du foncier et à son prix, la question de l'action foncière et des moyens financiers est donc essentielle. Elle est au cœur des préoccupations, cela est signalé dans le Programme Local de l'Habitat, notamment pour Biarritz compte tenu de ses grandes difficultés avec un foncier très rare à un coût très élevé.

La question du financement de la surcharge foncière est donc primordiale, pour respecter l'objectif ambitieux que nous poursuivons et voulons atteindre.

En effet, à défaut d'une action foncière volontariste et des moyens adaptés, non seulement il sera très difficile d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux mais, conséquence plus grave il y aura l'accroissement du parc libre par la multiplication de petits programmes privés non soumis à la servitude de mixité sociale.

Compte tenu de la rareté du foncier disponible, notamment sur Biarritz, il convient de saisir toutes les opportunités foncières à travers notamment les préemptions et la mise en place d'emplacements réservés, pour acquérir progressivement en vue de la création de logements sociaux les gisements fonciers existants.

Si, la ville de Biarritz a fait de la production de logements locatifs sociaux, pour loger les familles, une priorité, elle ne peut agir seule, eu égard à ses handicaps structurels et réglementaires, au potentiel très limité de développement et au coût de la charge foncière.

Ces commentaires effectués, il faut savoir que pour atteindre ces objectifs, la ville de Biarritz a d'ores et déjà lancé différentes actions, avec :

- la poursuite de l'opération Kléber avec 268 logements locatifs sociaux, et 82 logements en accession maîtrisée à la propriété,
- d'importantes études d'urbanisme ont été lancées, en vue de la création de logements locatifs sociaux sur les secteurs d'Aguiléra et d'Iraty,
- cinq cessions de gisements fonciers publics devraient être réalisées dans l'année à venir, permettant la réalisation d'environ 70 logements sociaux. Des études foncières sont actuellement en cours, pour la délimitation fine des potentiels fonciers exploitables sur la commune,
- l'étude du lancement des deux procédures intégrées de logements pour la création d'une trentaine de logements locatifs sociaux,
- des moyens financiers dédiés.

Il est essentiel de relever que la ville de Biarritz totalement investie dans l'effort de production de logements sociaux, ne se limite pas comme le font des communes, à un effort financier égal à la somme qu'elle peut déduire des pénalités (environ 535 000 Euros) calculée par rapport au potentiel fiscal et au nombre de logements manquants.

Ces dernières années, l'effort financier peut être chiffré à plus de 3,5 millions d'Euros par an... soit plus de 6 fois supérieur à la déduction. L'effort se poursuivra dans l'avenir dans les limites des possibilités budgétaires de la commune.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal a été invité à :

- donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2016/2021 arrêté par l'Agglomération Côte Basque Adour, et notamment sur les objectifs impartis à la ville de Biarritz avec notamment 345 logements locatifs sociaux,
- émettre une réserve qui conditionne la réussite de ce Programme Local de L'Habitat et le respect des objectifs assignés à chaque commune, visant à :

- la mise en place d'une politique foncière volontariste avec les moyens financiers adaptés, notamment pour remédier au surcoût de la charge foncière. Il devra être mis en place, une véritable stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération avec des plans d'actions et des moyens financiers permettant de concrétiser cette politique.

Ainsi, un budget politique foncière doit être dégagé dans les moyens alloués, pour la mise en œuvre de ce Programme Local de l'Habitat.

- émettre une recommandation visant :

- à ce que le PLH laisse la possibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme et au futur PLUi,
 - de respecter les spécificités et la singularité des communes sans généraliser des mesures qui entraîneraient une urbanisation mal maîtrisée, non adaptée au territoire concerné et non respectueuse de l'environnement urbain et paysager de chaque collectivité,
 - de maîtriser les possibilités d'urbanisation qualitativement et quantitativement, notamment pour que ces dernières ne profitent pas essentiellement au secteur libre,
 - prévoir, au niveau des seuils des secteurs de diversité sociale, comme cela existe dans certains Plans Locaux d'Urbanisme dont celui en vigueur sur la métropole bordelaise, une possibilité de dérogation aux obligations de secteurs de diversité sociale si l'opération est comprise dans un projet d'aménagement, dont la programmation a fait l'objet d'une délibération compte tenu de la spécificité du programme ou pour des raisons d'intérêt général.

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LES RESERVES **ANNONCEES CI-DESSUS**

12 - Délégation de service public pour l'enseignement de la pratique du surf :

a) Approbation du choix des délégataires

b) Approbation des sous-traités de plage – Autorisation de signature

Sur rapport de M. CLAVERIE, par délibération en date du 17 juin 2015, le Conseil municipal a, conformément à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. :

- approuvé le principe de la délégation de service public pour l'enseignement de la pratique du surf sur les plages de Biarritz;
- autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux articles L.1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure a donc été lancée et les différentes étapes ont été les suivantes :

- Envoi des avis d'appel public à la concurrence le 10/07/2015 dans le journal Sud-Ouest et la revue « Espaces tourisme et loisirs »
- Date limite de remise des candidatures et des offres : 05/10/2015
- Ouverture des candidatures, agrément des candidats et ouverture des offres par la Commission de DSP : 08/10/2015
- Avis sur les offres reçues : commissions de DSP des 19/11/2015 et 01/12/2015

Des négociations ont été engagées par M. le Maire avec les candidats sélectionnés.

Les projets de contrats et leurs annexes ont ensuite été mis au point avec les candidats retenus.

Conformément aux articles L 1411-5, L 1411-7 et L.2121-12 du C.G.C.T., chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un rapport précisant les motifs de choix des candidats et l'économie générale du contrat. Etaient annexés à ce rapport, les procès-verbaux des commissions de D.S.P. ainsi que le projet de contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, les annexes au projet de contrat ainsi que les pièces de la procédure, ont pu être consultées en mairie.

En conséquence, et conformément à l'article L 1411-7 du C.G.C.T., il a été demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver l'attribution des sous-traités de plage suivants, autorisant l'exercice de l'enseignement du surf sur certaines plages pour un nombre d'élèves maximum :
 - Sarl Plumcocq Biarritz (Marc Plumcocq) « Plums école de surf » – Grande Plage – 13 élèves
 - Eurl Tropical Euskadi (Patrice Giraud-Vinet) « Euskadi Tropical Quicksilver surf school » – Grande Plage – 13 élèves
 - Eurl Sebaco (Pol Plantec) « hastea surf school » - Plage de la Côte des Basques – 15 élèves
 - Sasu Tinaya (Christophe Moraiz) « école de surf Jo Moraiz » - Plage de la Côte des Basques – 15 élèves
 - Sas Biarritz Surf Training (Philippe Beudin) « Biarritz Surf Training école de surf » - Plage de la Côte des Basques – 15 élèves
 - Sas Makas (David Querol) « la vague basque » - Plage de la Côte des Basques – 15 élèves
 - Entreprise individuelle Lagoondy surf camp (Thomas Gouffrant) « Lagoondy surf camp » - Plage de la Côte des Basques – 15 élèves
 - Biarritz Association surf clubs – Plages Marbella/Milady – 15 élèves
 - Entreprise individuelle Eric Garry (Eric Garry) « école du surf français Biarritz » - Plages Marbella/Milady – 15 élèves

- Sarl Biarritz Surf Shop (Mathieu Cerramon) «Biarritz paradise surf school » - Plages Marbella/Milady – 15 élèves
 - Entreprise individuelle Shining Surf School (Amandine Sanchez) « shining surf school » – Grande Plage – 4 élèves (itinérance autorisée hors juillet/août)
 - Entreprise individuelle Biarritz Eco Surf School (Anthony Paillassar) « Biarritz eco surf school »- Plages Marbella/Milady – 6 élèves
 - Entreprise individuelle Personal Surf Coach (Emmanuelle Joly) « personal surf coach »– Grande Plage – 3 élèves (itinérance autorisée hors juillet/août)
 - Société unipersonnelle Surf Conseil (Jean-François Bernard) « Biarritz surf océan »– Plage Miramar – 6 élèves
 - Eurl école de surf Charlie Philippon (Charles-Henri Philippon) « surf with charlie »- Plage de la Côte des Basques – 4 élèves
 - Société en participation Delpero Surf School (Antoine et Edouard Delpero) « Delpero surf school »- Plage de la Côte des Basques – 6 élèves (itinérance autorisée hors juillet/août)
 - Eurl Surf in Biarritz (Roland Lefeuvre) « surf in Biarritz »- Plage de la Côte des Basques – 6 élèves
 - Entreprise individuelle Alex Lerga (Alex Lerga) « private surf school »– Plages Marbella/Milady – 4 élèves
2. d'approuver les contrats de délégation de service public et,
 3. d'autoriser M. le Maire à signer ces contrats et toutes pièces et actes y afférents.

ADOPTÉ
M. ORTIZ NE PREND PAS PART AU VOTE

13 - Retransmission d'opéras à la Gare du Midi : Adoption de nouveaux tarifs

Sur rapport de M. LAFITE, dans le cadre des évènements culturels organisés par la Ville, il est prévu des retransmissions d'opéras à la Gare du Midi ainsi que la nouvelle édition du Festival « Les Beaux Jours ».

Concernant les retransmissions des opéras, il convient de fixer les tarifs pour l'édition 2016.

En amont de la 9ème saison des retransmissions d'Opéras en direct et en différé du Metropolitan de New York, qui comprend comme auparavant 10 opéras, il a été proposé la grille tarifaire suivante :

TARIFS DES PLACES :

- Plein tarif : **23 €/place** (au lieu de 21€ depuis 2014. Pathé Live demande aux diffuseurs nationaux et internationaux de valoriser le spectacle proposé, Biarritz faisait partie jusque-là des Villes proposant les tarifs les plus bas avec l'avantage

de pouvoir accueillir le public dans une véritable salle de spectacle et non de cinéma comme la grande majorité des Villes)

- « Pass 4 opéras » : **18 €/place**, soit 72 €/abonnement (au lieu de 16€ depuis 2014),
- « Pass 6 opéras » : **16 €/place**, soit 96 €/abonnement (au lieu de 14€ depuis 2014),
- « Pass 10 opéras » : **14 €/place**, soit 140 €/abonnement (au lieu de 12€ depuis 2014),
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, groupe à partir de 10 personnes, Comités d'Entreprise, Amis du Malandain Ballet Biarritz) : **17 €/place** (au lieu de 15€ depuis 2013).
- **Gratuit jusqu'à 18 ans** (depuis 2013).

+ frais de location pratiqués par Biarritz Tourisme : 2 €/billet (hors abonnement), 1€/billet (abonnement).

Ouverture de la billetterie à l'Office de tourisme : à partir du lundi 21 mars 2016 pour la vente d'abonnements, et à partir du lundi 18 avril 2016 pour l'ensemble de la billetterie.

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces nouveaux tarifs.

Concernant le Festival « Les Beaux Jours », la première édition sera programmée par la Ville du 13 au 21 mai 2016 à Biarritz, sous la direction artistique de Thomas Valverde.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, les tarifs de ce festival ont été adoptés.

Il convient aujourd'hui de les modifier selon les modalités suivantes :

- Abonnement 2 concerts : (A + B)
CAT 1 : tarif réduit : 50 € (au lieu de 45)
CAT 2 : tarif réduit : 40 € (au lieu de 35)
- Abonnement 3 concerts (A+A+B)
CAT 1 : tarif réduit : 69 € (au lieu de 70)
CAT 2 : tarif plein : 66 € (au lieu de 65)
- Mercredi 18 mai – 20 H 30 – BACHAR KHALIFE
Tarif plein : 25 €/Tarif réduit : 20 € (au lieu de CAT 1 tarif plein : 30 €)
Tarif réduit : 25 € et CAT 2 : tarif plein 25 € - tarif réduit : 20 €

Il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces tarifs modifiés.

ADOPTÉ

14 - Ecoles privées – Contrats d'association : Subvention de fonctionnement aux établissements de Biarritz pour l'année scolaire 2015-2016 pour l'Association MIARRITZEKO IKASTOLA, l'école SAINTE MARIE et l'école SAINT LOUIS DE GONZAGUE

Sur rapport de Mme CLARACQ, l'Association Miarritzeko Ikastola et les établissements Sainte Marie et Saint Louis de Gonzague ont signé avec l'Etat un contrat d'association. Conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Biarritz, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Le montant est calculé sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (618.79 euros en 2015) multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à Biarritz.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :

- de verser à l'Association Miarritzeko Ikastola, une subvention d'un montant de 28 464.34 € (618.79 € x 46 élèves)
- de verser à l'Ecole Sainte-Marie (OGEC Saint Martin), une subvention d'un montant de 103 337.93 € (618.79 euros x 167 élèves).
- de verser à l'Ecole Saint Louis de Gonzague, une subvention d'un montant de 56 309.89 € (618.79 € x 91 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201, du budget primitif 2016.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions.

ADOPTÉ

15 - Ecoles privées : Subvention de fonctionnement aux organismes de gestion pour les élèves scolarisés hors Biarritz pour l'année scolaire 2015-2016 pour l'UDOGEC et l'Association SEASKA

Sur rapport de Mme CLARACQ, la subvention versée aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privé, pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans des établissements privés situés hors de Biarritz, est calculée sur la base du nombre d'élèves, la direction de l'organisme de gestion devant prendre contact avec les autres communes pour le financement des autres élèves non biarrots.

Ainsi, en application de la règle de réciprocité définie ci-dessus, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) et l'Association SEASKA nous ont transmis la liste des élèves domiciliés à Biarritz et scolarisés dans les communes avoisinantes.

La subvention aux écoles privées étant calculée sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (618.79 € en 2015), il a été demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education :

- de décider le versement à l'UDOGEC des Pyrénées-Atlantiques, une somme de 53 215.94 € (618.79 € x 86 élèves),
- de décider le versement à l'Association SEASKA, une somme de 1 237.58 € (618.79 € x 2 élèves)
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201 du Budget Primitif 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les versements.

ADOPTE

16 - Opération « Sac à Dos » : Renouvellement de la convention avec la Région APCL

Sur rapport de M. ORTIZ, la Ville de Biarritz, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite favoriser l'autonomie des jeunes.

L'Opération « Sac Ados Aquitaine Poitou-Charentes Limousin » permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'un premier départ en vacances en autonomie.

La Région Aquitaine Poitou-Charentes Limousin, dans le cadre de sa politique « Temps libres solidaires en Aquitaine Poitou-Charentes Limousin », met en œuvre depuis 2006 ce dispositif et a retenu, entre autre structures, pour l'année 2016, la Ville de Biarritz.

La Région définit les critères d'éligibilité des jeunes au dispositif, met gratuitement à disposition de la Ville de Biarritz le dispositif « Sac Ados » ainsi que les packs « Sac Ados ».

Afin que les jeunes puissent bénéficier de ce dispositif, une convention de partenariat avec la Région Aquitaine Poitou-Charentes Limousin doit être signée.

Pour cette convention, la Ville s'engage à :

- Adhérer à la charte qualité du dispositif,
- Proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir,
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes (cette mission sera assurée par le Bureau Information Jeunesse),
- Participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation,
- Transmettre une évaluation annuelle,
- Assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Région Aquitaine Poitou-Charentes Limousin, la convention de partenariat pour l'opération « Sac Ados » 2016.

ADOPTE

17 - Service Communication : Création d'un poste pour le Biarritz Magazine au 1^{er} mai 2016

Sur rapport de Mme RICORD, les missions confiées au service Communication, notamment la rédaction de Biarritz Magazine, nécessitent la création d'un poste d'attaché, emploi de catégorie A.

Ce poste est également susceptible d'être occupé par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984, article 3, alinéas 5 et 7.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de ce poste.

ADOPTE

18 - Subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations et organismes divers pour 2016 : Décision d'attribution et conventions d'objectifs

Sur rapport de M. CLAVERIE, après examen par la commission des finances le 05/04/2016, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider le versement des subventions 2016 aux associations et établissements publics.

ADOPTE

Mme HONTAS et M. TARDITS VOTENT CONTRE

19 - EPIC Biarritz Tourisme : Décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016

Sur rapport de M. VIAL, dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location de salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue ou Gare du Midi, Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'Office Municipal BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au Budget Primitif, au Chapitre 011, Article 6132, Fonction 995.

Au cours des mois de janvier à mars 2016, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En conséquence, après vérification que ces évènements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de BIARRITZ prendra en charge les frais de location, qui seront, après facturation, réglés à l'Office de Tourisme par la ville, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au Budget Annexe 2016, Article 6132.

En application de l'article L 2313-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

ADOPTE

20 - Casetas : Tarifs 2016 – Approbation

Sur rapport de M. CLAVERIE, l'édition 2016 des Casetas d'été, dont la Ville est organisatrice avec l'appui des compétences et moyens de Biarritz Evènement, se déroulera du 15 au 19 juin 2016 sur le site de la Côte des Basques, à l'intérieur d'un périmètre délimité.

L'édition 2015 ayant été un réel succès, la Ville renouvelle son organisation pour 2016.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 110 736 € TTC. Pour atteindre son équilibre, une redevance d'occupation doit être perçue auprès de chaque titulaire d'un emplacement dénommé « Casetas », sur la base d'un tarif fixé au mètre carré.

La location de l'emplacement, équipé, la définition des modalités d'exploitation et d'animation sont formalisées et signées avec chaque titulaire.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la redevance à recouvrer auprès de chaque titulaire d'emplacement.

Son calcul est établi selon la surface, l'activité, le positionnement et les prestations fournies (son, lumières...).

EMPLACEMENTS	TARIFS	SURFACES
<u>Bars-Bodegas</u>		
N° 1-2-13-14	3 900 € HT	30 m ²
N° 3-4	5 700 € HT	50 m ²
N° 11-12	4 260 € HT	32 m ²
<u>Restaurants</u>		
N° 5-6-7	10 300 € H.T	140 m ²
N° 8-9-10	8 620 € HT	112 m ²

ADOPTE

21 - Centre d'Accueil et d'Hébergement du Lycée Hôtelier de Biarritz : Périodes extra-scolaires été 2016 – Approbation des tarifs

Sur rapport de Mme PRADIER, le Centre d'Accueil et d'Hébergement (C.A.H) du Lycée Hôtelier et de Tourisme de Biarritz, accueille depuis plusieurs années, en période extra scolaire, différentes associations sportives, culturelles, sociales ou socio-éducatives, afin que ces dernières puissent réaliser sur Biarritz, des stages d'entraînement ou de perfectionnement, des tournois inter-clubs, ou encore des rencontres culturelles et amicales, ciblant très souvent un public international de jeunes.

Afin de pérenniser ces stages internationaux la Ville de Biarritz, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, et en accord avec le Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que le proviseur du Lycée Hôtelier, souhaiterait assurer la continuité de l'accueil en période extra-scolaire du Centre d'Accueil.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs d'hébergement suivants :

Centre d'Accueil et d'Hébergement du Lycée Hôtelier et de Tourisme de Biarritz **Tarifs proposés en période extra scolaire**

La Ville de Biarritz appliquera, par le biais d'une convention d'hébergement consentie aux associations hébergées les tarifs suivants, identiques aux tarifs appliqués en 2015 :

Tarifs Centre d'Accueil du Lycée Hôtelier saison estivale 2016 **Tous frais compris H.T/jour**

Pension complète	½ pension	Repas hors pension	Petit Déjeuner hors pension	Nuitée hors pension
39,00€ HT	27,00€ HT	10,00€ HT	5,00€ HT	13,00€ HT

Tarif de location des salles 2016 HT/Jour/Salle

- Salle de classe banalisée : 20€
- Local Administratif : 20€
- Salle d'études banalisées de l'internat : 20€
- Salle Aquitaine : 100€

Tarif forfaitaire 2016 HT/Jour/Salle ou Emplacement appliqué par la Ville aux prestataires privés intervenant sur le site ou sur les équipements sportifs communaux mis à disposition des associations, et ayant une activité commerciale (Photographes – Vendeurs de vêtements et accessoires de danse) autorisée par le service du Développement Economique de la Ville de Biarritz.

80€

Taxe de séjour

Les associations, seront tenues de s'acquitter auprès des services de la Ville de Biarritz, du montant de la taxe de séjour par personne hébergée, sur la durée de l'hébergement, et selon les tarifs en vigueur en 2016, fixés par la délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des recettes qui sera facturé par la Ville de Biarritz fera l'objet d'un titre de recettes qui sera perçu par le Trésor Public ayant son siège à Anglet.

ADOPTE**22 - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

Sur rapport de Mme BLANCO, il a été rendu compte au Conseil Municipal de :

➤ **Signature de marché public :**

- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux prestations de services de télécommunication (téléphonie fixe et dégroupage, téléphonie mobile), pour un montant minimum de 60 000 € T.T.C. et un montant maximum de 120 000 € T.T.C.

➤ **Signature d'avenants aux marchés publics**

Signature d'un avenant au marché d'assurance dommages aux biens portant révision de la superficie développée du parc immobilier de la Ville (224 140 m² en 2016 contre 224 266 en 2015).

➤ **Signature de conventions :**

- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté TAKAMAKA, concernant la mise à disposition des frontons du Parc Mazon afin d'y organiser la pratique de jeux ludiques de force basque, pour une durée totale de 2 h d'utilisation, le 26 mars 2016.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un local situé 18 Place Clémenceau à usage de petit commerce de vente de produits d'alimentation saine et énergétique, avec M. William JUERY, M. Arnaud BOUTEILLER et Mme Priscilla ROSMOLEN.

➤ **Signature d'avenant à contrat d'occupation du domaine public :**

Signature d'un avenant n° 5 au contrat d'occupation du domaine public pour l'utilisation du local C2 situé sous le Casino Municipal ayant pour objet de proroger le contrat jusqu'au 31 décembre 2016, avec la S.A.R.L. MESTELAN.

➤ Signature de contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles :

- Signature du contrat de cession de droit de représentations du QUATUOR DE RAVEL, dans le cadre du spectacle RESSAC, qui se dérouleront les 13 - 14 et 15 mai 2016 au Bellevue, avec l'Association LES VOCE, pour un montant de 8 000,00 € T.T.C.
- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de BACHAR MAR KHALIFE, qui se déroulera le 18 mai 2016 à l'Atabal, avec la S.A.R.L. 3 POM PROD, pour un montant de 3 692,50 € T.T.C.

➤ Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

- Monsieur F.B., devant le Tribunal Administratif de Pau, en vue de voir annuler la décision implicite du Maire de Biarritz rejetant son recours gracieux, visant au retrait de la décision d'interdire l'arrêt et le stationnement sur une partie de l'allée des Trois Fontaines.
- Madame M.N.L, devant le Tribunal Administratif (requête référé expertise), en vue de voir lancer une expertise médicale suite au préjudice qu'elle a subi du fait d'une chute qu'elle estime de la responsabilité de la ville de Biarritz, compte tenu de l'état du trottoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

La séance a été levée à 22 H 30.
